# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

**Accueil :**

Monsieur le **PRESIDENT** souhaite la bienvenue à Madame la **SYNDIQUE**, Aux membres de la Municipalité, à Mme la **BOURSIERE**, aux membres du Conseil communal, au représentant de la presse, et les remercie pour leur présence. Il précise que tous les Conseillers et les Conseillères ont reçu les documents relatifs au Conseil. Il rappelle que la séance sera toujours enregistrée et protocolée par le Secrétaire et précise que l'enregistrement sera détruit après l'approbation du procès-verbal.

## 0. Ordre du jour

Aucune modification n'est demandée.

## 1. Appel

**Membres excusés** : Sébastien **LEBRUN**, Jimmy **INGHOFFER**, Yann **DUBRIT**

**Présents :** 32

Le quorum fixé étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Le bureau propose de l'abroger, car certaines communications de la Municipalité sont à double.

Le procès-verbal est donc abrogé. Il sera corrigé par le Secrétaire, et proposé lors du Conseil du 9 novembre 2026 afin de pouvoir voter son approbation.

## 3. Communications générales du Président *(texte remis par ce dernier)*

*Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

*Madame la Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux*

*Bonsoir à toutes et à tous.*

*La situation politique actuelle, tant au niveau communal que cantonal et fédéral, nous rappelle l'importance de préserver un dialogue constructif, respectueux et orienté vers l'intérêt général. Les nombreux défis auxquels nos collectivités sont confrontées exigent de la responsabilité, de la concertation et une vision à long terme.*

*Dans notre commune de Morrens, nous avons la chance de pouvoir compter sur des institutions solides et sur l'engagement constant de nos autorités, de notre administration, des sociétés locales et de nombreux bénévoles qui contribuent à la qualité de vie qui fait la réputation de notre village.*

*Parmi les préoccupations qui animent aujourd'hui le débat public figurent notamment :*

- *De pouvoir ce soir compléter toutes nos commissions*

- *La maîtrise des finances publiques ;*
- *Le développement harmonieux du territoire ;*
- *Les infrastructures destinées à la jeunesse et aux familles ;*
- *La mobilité et les transports ;*
- *La transition énergétique et environnementale ;*
- *Le maintien de services publics de proximité de qualité.*

*Au niveau communal, plusieurs dossiers importants continueront d'occuper l'attention de nos autorités durant cette législature, notamment les réflexions liées à l'aménagement du territoire, aux infrastructures scolaires et sportives ainsi qu'aux projets permettant de répondre aux besoins futurs de notre population, comme les routes.*

*Dans un contexte parfois marqué par la polarisation des opinions, il convient de rappeler que la force de notre démocratie repose avant tout sur le respect mutuel, l'écoute et la capacité à rechercher des solutions pragmatiques. Les débats sont essentiels à la vie démocratique, mais ils doivent toujours s'inscrire dans un esprit de collaboration et de service à la collectivité.*

*Je souhaite également saluer l'engagement des élues et élus qui consacrent une partie importante de leur temps au service public.*

*Le Canton de Vaud a d'ailleurs rappelé récemment l'importance du soutien aux autorités communales afin de garantir le bon fonctionnement de nos institutions locales.*

*Enfin, j'encourage chacune et chacun à continuer de participer activement à la vie de notre commune, que ce soit par la présence aux séances publiques du Conseil communal, par l'engagement dans nos associations ou simplement par l'intérêt porté aux affaires publiques.*

*La démocratie locale demeure l'un des piliers fondamentaux de notre système politique.*

*Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite à toutes et tous d'excellents travaux et nous souhaite une excellente séance.*

*Je passe la parole à Madame la Syndique pour les Communications Municipales.*

## 4. Communications de la Municipalité

**Mme. S. HULAAS Syndique** (*texte remis par cette dernière*)

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*Concernant les dicastères dont je m'occupe, j'ai les informations suivantes à vous communiquer, pour lesquelles je me permets d'être un peu plus exhaustive à l'attention des nouveaux conseillers. Je précise que nos informations sont systématiquement transmises au bureau du conseil et sont publiées sur notre site internet également.*

***Plan d'affectation communal***

*La zone réservée a été abrogée et les projets de construction peuvent donc redémarrer après un gel qui a pratiquement duré 5 ans. Nous nous trouvons toutefois dans une*

*situation un peu particulière, dans le sens où les projets actuels doivent répondre à la fois à l'ancienne et à la nouvelle réglementation en matière de police des constructions, soit à la plus restrictive des deux.*

*Le nouveau plan d'affectation devra franchir encore un nombre certain d'étapes de procédure avant de pouvoir définitivement entrer en vigueur. Pour l'instant, une enquête complémentaire est en cours jusqu'au 8 octobre prochain concernant deux parcelles pour lesquelles nous avons contesté l'affectation en zone agricole imposée par la DGTL (Direction générale du territoire et du logement). Pour l'une d'entre elles, nous avons obtenu gain de cause : il s'agit de la parcelle 586 au chemin de la chatterie sur laquelle se trouve l'ancien bâtiment Dolmar actuellement loué à une entreprise de constructions. Le bâtiment et ses abords devraient à l'avenir passer en zone artisanale, ce qui entérinera le développement d'une activité économique sur le site. Pour l'autre cas qui concerne la parcelle no 567 qui borde la route d'Echallens, le succès est plus mitigé : des droits à bâtir ont été accordés par le canton sur la surface occupée par des places de parc, mais la partie du terrain qui est mise à disposition depuis des années d'une association caritative, deviendra une zone de verdure et ne permettra aucun développement immobilier, à moyen terme, au propriétaire.*

***Projet d'EMS sur la parcelle 1070 et rachat de la parcelle 542***

*Toujours en lien avec le plan d'affectation communal, il y a devant la salle Davel une parcelle d'environ 10'000 m$^2$ en zone d'utilité publique. La révision du plan d'affectation communal impose le développement de cette parcelle afin que ce dernier reste d'utilité publique et ne passe pas une zone agricole. Il y a donc, via l'urbaniste mandaté par la Municipalité, un contact établi avec une fondation exploitant un EMS à Pully, cherchant un terrain pour s'agrandir et moderniser ses infrastructures. Afin de pouvoir faire ce développement, la Municipalité a décidé, suite à l'accord du Conseil communal pour un crédit concernant l'achat de la parcelle 542, enclave au milieu de la parcelle communale se trouvant en zone d'utilité publique qui appartient à une voirie, soit à un privé.*

*Lors du dernier conseil, nous vous avions communiqué que le rachat de la parcelle 542, tel qu'accepté par le conseil communal en août 2025, risquait d'être compromis. En effet, le Canton a refusé avant l'été le morcellement de ce bien-fonds en raison de la présence de constructions non conformes à la zone agricole.*

*La notaire représentant l'hoirie propriétaire de cette parcelle s'est battue auprès de la commission foncière rurale pour que le morcellement de la propriété puisse malgré tout se faire et rendre possible la vente de la portion en zone d'utilité publique à la commune de Morrens. Nous venons de recevoir une bonne nouvelle : la DGAV (département général de l'agriculture, la viticulture et des affaires vétérinaires) a donné son feu vert et nous devrions recevoir tout prochainement un projet d'acte de vente qui nous permettra de réunir les deux parcelles et de finaliser cette transaction portant sur montant de l'ordre de Fr. 140'000.- pour un peu plus de 600m2 de terrain.*

*Ce dénouement heureux nous permet également de reprendre contact avec la fondation « Nos Pénates », pour discuter de la suite du développement de ce projet et notamment des questions financières sur la base des deux estimations foncières que nous possédons.*

***Ateliers d'accompagnement du début de législature***

*Afin que l'équipe municipale et l'administration partent d'un bon pied dans cette nouvelle législature, nous avons choisi d'organiser deux ateliers d'une demi-journée dont le but était de poser le cadre de notre activité ainsi que de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, de renforcer la collégialité, de construire les règles de notre fonctionnement et d'établir un plan de législature.*

*Ce plan de législature n'est à l'heure actuelle pas encore imposé aux communes, mais il me semblait néanmoins être un processus intéressant, voire nécessaire, pour avoir un minimum de vision politique et se projeter en 2031.*

*Nous avons terminé cet exercice lundi dernier et allons nous pencher prochainement sur la synthèse de ces deux ateliers pour faire le tri en termes de priorité et de coûts entre tous les projets et actions que nous aimerions mener pendant cette législature. Le budget 2027 servira bien entendu de fil conducteur dans ce processus dans la mesure où nous cherchons autant que possible à atteindre l'équilibre. Vous serez bien sûr informés dès que le plan de législature sera finalisé.*

**M. F. STAEHLI** *(texte remis par ce dernier)*

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*Pour mes dicastères, pour ceux qui n'étaient pas présents à la fête de l'orme, nous avons replanté un nouvel Orme afin de remplacer le tilleul qui a subi la tempête durant l'année passée. Nous allons prochainement installer le grill que nous avons reçu pour pouvoir continuer les aménagements publics sur la place de l'Orme.*

*En parlant de place de Pic-Nic, à la Crétaud soit à la sortie en direction d'Echallens, nous avons dû supprimer la place à pic-nic en raison de tous les arbres qui sèchent, augmentant considérablement la dangerosité de laisser des personnes s'y rendre. En attendant, nous allons couper des arbres, voir comment faire mais jusque-là, il n'y a plus de place à Pic-Nic.*

*Pour l'étang, nous avons remis un peu au propre l'étang de la Marionnaz. Nous avons tout recreusé et remis une nouvelle bâche et nous allons tout faire pour qu'il y ait de la nouvelle vie dans cet étang pour l'année prochaine, en espérant que cela vienne comme nous le souhaitons.*

*L'année passée, un employé communal s'est retrouvé à l'assurance et nous avons dû avoir affaire à la société « Vamax » pour gérer les stations d'épuration. Après plusieurs problèmes avec eux, notamment sur des désaccords quant à leur manière de faire, nous avons essayé de nous dépêtrer du contrat que nous avions avec eux. Il y a un mois et demi en arrière, nous avons eu un gros problème de pollution du Talent à la suite d'une fuite dans notre STEP. Cet incident nous a permis de faire recours à notre contrat, et nous avons reçu vendredi l'acceptation de la résiliation dudit contrat avec effet immédiat. Depuis cette semaine, ce sont donc nos employés communaux qui gèrent la station d'épuration.*

**M. E. LEHNHERR** *(texte remis par ce dernier)*

***Construction de la nouvelle salle de gymnastique et de l'UAPE***

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'après quelques mois consacrés à l'étude et à la préparation du projet par l'entreprise totale, les travaux préparatoires débuteront lundi prochain, 12 octobre.*

*Ces deux semaines de vacances scolaires seront mises à profit pour procéder à l'installation du chantier. Le terrain sera ainsi entièrement clôturé afin de garantir la sécurité des élèves ainsi que des habitantes et habitants.*

*Selon le calendrier des travaux, le radier devrait être coulé d'ici à la fin de l'année. La fin du chantier reste, quant à elle, prévue pour l'été 2028.*

**Mme. V. FOREST** *(texte remis par cette dernière)*

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

***VLS***

*Le nouveau réseau régional de vélos en libre-service est désormais disponible à Morrens.*

*Ce réseau, exploité par la société Lime, met à disposition de la population 900 vélos électriques répartis sur le territoire de Lausanne Région et de Région Morges, notamment sur les campus de l'EPFL et de l'UNIL.*

*Initié par Lausanne Région, en collaboration avec la Ville de Lausanne et avec le soutien des communes, des schémas directeurs, de Région Morges et des Hautes écoles, ce réseau vise à proposer une offre de mobilité harmonisée et complémentaire aux transports publics. Il répond ainsi aux besoins de mobilité du quotidien en facilitant les déplacements.*

*Nous sommes ravis de pouvoir désormais proposer ce service dans notre commune.*

*Actuellement à Morrens, 2 vélos électriques sont disponibles sur une station située sur le parking de la salle Davel, avec la possibilité de parcage pour 4 vélos.*

***Police des constructions***

*Concernant le traitement des dossiers de police des constructions, la commune de Morrens collabore depuis de nombreuses années avec le Service technique d'Echallens.*

*Actuellement, ce service se trouve fortement sollicité, ce qui entraîne un allongement des délais de traitement, désormais deux fois plus longs qu'à l'accoutumée. À la suite de la levée de la zone réservée, un nombre important de dossiers sont actuellement en attente, avec des délais pouvant atteindre 4 à 6 mois au lieu des 3 mois habituels.*

*Afin de réduire ces délais et d'accélérer le traitement des dossiers, la Municipalité a décidé de faire appel à une société externe spécialisée. Celle-ci collaborera directement avec la commune afin de renforcer les capacités de traitement et de contribuer à résorber le retard accumulé. Ce sera le bureau ABA Partenaires qui nous aidera dans cette gestion.*

***Routes***

*Pour terminer, concernant l'état des routes de la commune, nous sommes actuellement dans l'attente d'une réponse de la part du bureau Chevalier. La*

*Municipalité tient à rassurer le Conseil communal, elle suit ce dossier de près et reste pleinement mobilisée afin d'assurer le suivi nécessaire concernant l'état des routes de la commune.*

**Mme. S. BARRAUD** *(texte remis par cette dernière)*

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

***Accueil des nouveaux habitants***

*La soirée réunissant les nouveaux résidents des trois dernières années s'est déroulée le 10 septembre avec succès. Une cinquantaine de personnes ont répondu présentes et ont pu découvrir le tissu associatif local grâce à la présentation des sociétés locales de notre commune. L'événement s'est conclu dans la convivialité autour de délicieuses pizzas préparées par l'épiZZerira de Morrens.*

***Eclairage public***

*A la suite du signalement d'une habitante concernant un dysfonctionnement de l'éclairage public au Chemin du Crochet, un contrôle sur le terrain a révélé une panne touchant un groupe de cinq candélabres.*

*La Romande Energie a été mandatée dans la foulée. Elle a procédé à une réparation provisoire du réseau en aérien, permettant un rétablissement immédiat du service.*

*Les travaux de réfection définitive du tronçon concerné seront entrepris au cours de l'année 2027.*

***Déchetterie***

*A la suite des fortes chaleurs de cet été, les horaires d'ouverture de la déchetterie ont été revus dans les cas de levée du plan canicule communiqué par la préfecture, les horaires adaptés se trouvaient sur notre site internet.*

*D'autre part, afin de renforcer nos actions en matière de gestion et tri des déchets, une information de la Municipalité a été envoyée aux usagers de la déchetterie pour les sensibiliser et rappeler les règles essentielles à respecter.*

***Service d'aide à la famille - SAF***

*Dans le cadre de mes fonctions, j'ai eu le plaisir d'aller récemment à la rencontre des bénévoles engagés dans le soutien aux familles.*

*Nous avons pu échanger sur leurs activités et ce fut également l'occasion de rappeler que notre commune s'engage activement en faveur du Service d'aide à la famille et soutient pleinement ses missions essentielles.*

*A ce propos, ce service est à la recherche de personnes motivées pour effectuer des transports afin de conduire des habitants à leurs rendez-vous médicaux.*

*Si certains d'entre vous ou de vos proches souhaitent accorder un peu de leur temps à cette belle cause, je vous encourage vivement à vous inscrire.*

## 5. Assermentation des membres du Conseil communal

L'Assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil communal, absents lors de l'assermentation des Autorités communales du 11 juin 2026 dernier.

M. le **PRESIDENT** donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller et chaque conseillère solennise la promesse. Il et elle est de ce fait installé Membre du Législatif communal de Morrens.

Madame, C. **BURNAT**, Messieurs J. **CHARNAUX**, F. **CAMPART**, N. **SCHNEIDER**, J. **FONJALLAZ** et J.-M. **ZIEGLER**, sont assermentés et entrent immédiatement en fonction en qualité de Conseillers et de Conseillère communaux de Morrens pour la législature 2026 / 2031.

## 6. Nomination de la Commission des finances (deux membres)

M. le **PRESIDENT** rappelle l'importance de la Commission des finances et de sa composition actuelle : Mme. N. **BIGLER** et M. R. **VOIROL**.

Nécessitant 4 personnes, M. le **PRESIDENT** demande, qui de l'Assemblée se porte volontaire.

M. F. **CAMPART** se propose. Il rejoint donc la CoFin.

M. le **PRESIDENT** rappelle qu'il manque encore une personne pour compléter cette Commission et demande si une autre personne se porte volontaire.

Personne ne se propose. Il demande un vote à bulletin secret.

Le Conseil est mis en pause de 10 minutes afin de permettre au Bureau d'organiser ce vote.

Lors de la reprise, le Conseiller E. **HARLANDER** se propose. Le vote est donc annulé et le Conseiller E. **HARLANDER** rejoint la CoFin.

## 7. Arrêté d'imposition 2027, préavis Municipal No 08/2026

Mme. S. **HULAAS** introduit le préavis 08/2026 soumis au vote. *(Texte remis par cette dernière)*

*Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

*Ça y est, le chantier de la salle de gymnastique et de l'UAPE démarre lundi prochain ! Nous sommes très fiers de cet aboutissement, mais devons être réactifs dès à présent pour compenser par des recettes fiscales supplémentaires le coût additionnel de ce projet qui est estimé à près de Fr. 300'000.- par année. Dans un contexte d'érosion des liquidités et de diminution de notre marge d'autofinancement, nous n'avons plus le choix.*

*Notre stratégie basée sur une planification financière et des simulations montre qu'il est indispensable de dégager dès 2027 une marge d'autofinancement plus importante*

*pour contenir l'emprunt, financer notre ménage courant et permettre le maintien de finances saines.*

*L'impact de cette hausse d'environ 5% de nos impôts communaux semble relativement modéré, ceci d'autant plus que les impôts cantonaux baisseront de 12% dès 2027. Nous précisons toutefois que nous restons réservés quant aux répercussions futures que cette baisse d'impôt cantonale pourrait avoir sur nos budgets communaux.*

M. J. **CHARNAUX** demande s'il serait possible de rappeler au Conseil ce qu'est un taux d'autofinancement ?

Mme. S. **HULAAS** explique que la marge d'autofinancement est ce qu'il reste à la commune, une fois qu'elle a payé tout ce qu'elle devait, pour financer son ménage courant, amortir les projets qui ont déjà été réalisés. Cette marge est ce qui lui sert, soit à rembourser les emprunts qu'elle a déjà contractés, soit à financer de nouveaux investissements. Il y a notamment des indicateurs qui déterminent des pourcentages qui sont plus ou moins bons, car dans une commune, il y a toujours de nouveaux projets, de nouveaux investissements à lancer, et il est donc nécessaire d'avoir une marge suffisante qui soit dégagée pour ce faire. La marge d'autofinancement est notamment, un indicateur plus pertinent que le résultat comptable, dans le cadre d'une planification financière. Elle précise que le nerf de la guerre, pour la Municipalité, réside dans la marge d'autofinancement. Il est constaté qu'elle diminue au fil des années et qu'elle est donc insuffisante. Avec le projet de la salle de gym et de l'UAPE lancé, nous devons sortir des fonds pour payer des tranches à mesure que les travaux avancent, nécessitant ainsi une attention particulière pour pouvoir pallier ce besoin accru de financements. Il est donc important de le faire dès à présent, car entre l'augmentation d'impôts pour 2027 et le moment où les recettes supplémentaires seront récoltées, il y aura un délai important. Après plusieurs scénarios testés, le plus convaincant serait une hausse de 4 points.

M. J. **CHARNAUX** remercie Mme. **HULAAS** et demande, si on prend un taux de 1,1 % pour 2025, quelle somme cela représente ?

Mme. S. **HULAAS** laisse la parole à Mme. la **BOURSIERE** présente afin de répondre à ce genre de questions pointues en termes de planification financière.

L'appui de Mme. la **BOURSIERE** étant demandé et accepté par l'Assemblée, la question est mise en suspens le temps qu'elle trouve les informations nécessaires.

M. D. **BEZENCON** demande qui définit ce critère avec les 4 catégories, 10%, 6 à 10, 3 à 6, etc. Est-ce un critère qu'il a fallu sortir pour le rapport, ou est-ce un critère issu du MCH2 ?

Mme S. **HULAAS** répond que ce sont des critères financiers qui sont établis par le Canton.

M. D. **BEZENCON** demande s'ils sont donc par rapport à MCH2 ?

Mme. S. **HULAAS** répond que oui.

Retour à la demande d'appui de Mme. la **BOURSIERE**.

Mme. L. **FONTANA** (Boursière) précise que calcul de la capacité d'autofinancement, correspond à la marge d'autofinancement donc ce sont les liquidités que l'on dégage par rapport aux charges courantes. Cela donne le ratio, qui est pris en compte et on devrait donc dégager 10% pour avoir un bon renouvellement en liquidité, c'est-à-dire qui couvre un peu plus que ce qui couvre les charges courantes.

M. le **PRESIDENT** demande ce que le 1.1% représente ? Si cela représente Fr. 100'000.-, ou Fr. 100'000'000.- ?

Mme. L. **FONTANA** (Boursière) répond que c'est la marge d'autofinancement qui est très basse. Elle cherche des informations précises.

M. E. **HARLANDER** demande des précisions, car dans le préavis, il est indiqué que depuis 2021, le taux d'autofinancement s'érode. En 2025, c'est 1.1, donc qualifié de mauvais selon la statistique. Avec l'augmentation de 4 points d'impôts, les Fr. 300'000.- annuels supplémentaires, que l'on va devoir amortir. Avec l'investissement dans la salle de gym, quelles sont les projections pour les années futures ? Est-ce que ces 4 points supplémentaires on nous remettra 10%, 15% ou est-ce qu'on sera sur 2% ?

Mme. S. **HULAAS** répond que les 4 points d'impôts que la Municipalité demande, ne serviront pas à compenser l'entier de cet investissement supplémentaire. Elle est en train de travailler sur une planification financière et sur un budget d'investissement qu'ils présenteront au Conseil du mois de décembre. Ils savent que la contrevaleur de cette charge supplémentaire se situera plutôt aux alentours de 8 à 10 points d'impôts. Cela dépendra du montant réel que la commune encaissera et qui sera afférent à ces points d'impôts. Donc c'est une première hausse, et il faudra aviser à partir du moment où l'on devra amortir l'investissement, soit dès 2029(l'année qui suit la mise en service de la salle de gymnastique). C'est durant cette période que les charges vont beaucoup augmenter et qu'une hausse supplémentaire sera nécessaire. De plus, il y aura certainement un trou pendant deux trois ans, ce qui correspondra à un effort d'investissement extraordinaire où la commune ne sera pas très confortable financièrement parlant. Cependant, étant donné que la Municipalité a la forte intention de se désendetter, soit de ne pas garder l'emprunt au même niveau, mais de l'amortir financièrement parlant, l'idée est donc de se désendetter dans la suite. Elle ajoute qu'un autre volet très important par rapport aux finances communales, concerne le développement de la parcelle 1070 avec la construction d'un EMS, d'un centre d'accueil temporaire et de cabinets médicaux. L'idée est de le faire sous la forme d'un droit de superficie, que la Municipalité accorderait à la fondation « Nos Pénattes ». Ce droit de superficie devrait rapporter une rente annuelle de superficie, qui équivaudrait à la moitié de ce que coute la salle de gymnastique. Donc la Municipalité développe ce plan de financement en parallèle afin de compenser la hausse de charge. La Municipalité est convaincue qu'ils arriveront à garder, à terme, une augmentation d'impôts, certes, mais des finances qui sont néanmoins saines.

Mme. L. **FONTANA** (Boursière) revient à la demande concernant ce que représente le 1,1% qui correspond à une marge d'autofinancement de Fr. 61'000.-, par rapport à des revenus courants de Fr. 5'700'000.-/an. Cependant, elle précise que ce sont des chiffres qui évoluent chaque année et que jusqu'à présent, dans les 3 dernières années, la commune est moins bonne que ce qu'elle ne l'a été jusque-là, car il y a des charges qui ont augmenté.

M. le **PRESIDENT** donne la parole à la CoFin pour la lecture du rapport.

M. R. **VOIROL** nous lit les conclusions de la Commission des Finances.

M. J. **CHARNAUX** précise que la dernière fois qu'une augmentation du taux d'imposition a été votée, le Conseil avait dû faire face à un référendum. Avec une augmentation de 4 points d'impôts, cela pourrait correspondre à une augmentation de Fr. 500.- en plus par ménage. Dans le cas d'un référendum, il serait judicieux de communiquer des informations claires à la population en leur expliquant de combien ça risque de leur augmenter les impôts, notamment de mentionner le montant exact que la population devrait payer en plus par année.

Mme S. **HULAAS** répond que oui, le risque existe, et nécessitera un effort d'information de la part de la Municipalité, notamment sur ce que cela représente monétairement pour les contribuables. Il est donc prévu de donner des indications dans ce sens.

M. le **PRESIDENT** ajoute que cette transmission d'information doit aussi venir de la part des conseillers et des conseillères, car ce fut voté par le Conseil et c'est donc aussi son rôle de défendre cette augmentation.

M. J. **CHARNAUX** ajoute que la réalisation d'un flyer après ce Conseil, expliquant l'acceptation de l'augmentation d'impôts à la population, pourrait éviter un référendum.

Mme. S. **HULAAS** répond que la Municipalité va attendre car elle le saura assez rapidement et il sera nécessaire d'être réactif dans la communication.

M. K. **MARLEVE** demande si cette augmentation concerne uniquement l'année 2027, et qu'est-il prévu pour la suite ?

Mme. S. **HULAAS** répond qu'il y a très peu de chance que le taux ne redescende, à moins que la commune ait une manne exceptionnelle. L'arrêté pour une année, afin de pouvoir réévaluer l'évolution des recettes fiscales pour pouvoir refixer l'arrêté d'imposition l'année d'après. Elle précise, de mémoire, que la Municipalité l'a toujours fait sur une année et que certaines communes le font pour deux ans. Avec l'importance de l'investissement en cours, il est encore plus important d'évaluer et de représenter un arrêté d'imposition chaque année. Mais cela ne va pas redescendre.

Mr. E. **HARLANDER** demande quelle est la marge de manœuvre que la population a. Etant donné que les travaux débutent, il comprend que la population n'aura pas le choix et devra payer ? Donc en comparaison à 2022, avec le refus d'augmentation d'impôts, cette fois, la population ne pourra pas s'y opposer ?

Mme. S. **HULAAS** répond que l'avantage de la situation actuelle est que le chantier commence, ce qui amène du concret contrairement aux années précédentes où l'augmentation d'impôts était demandée pour anticiper les charges, mais que concrètement rien n'était encore réalisé. Concernant la marge de manœuvre de la population, ce projet a été voté par le Conseil communal, la hausse d'impôts peut être d'ici à quelques minutes, il n'y a donc rien à faire pour éviter un référendum. La commune n'a pas le choix, car elle va se mettre dans le rouge sans une demande d'augmentation. Le risque est donc d'être trop tard, par rapport à une augmentation d'impôts, et d'ainsi faire des pertes qui, par définition, ne seront pas récoltées. Les scénarios de la Municipalité indiquent que c'est le moment de réaliser une hausse afin

d'éviter de potentielles pertes, et par extension une augmentation d'impôts d'autant plus forte pour essayer de récupérer la situation. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre pour la Municipalité.

M. E. **HARLANDER** avait espoir, car le fait d'augmenter les impôts limite le fait qu'une manne extraordinaire, soit que quelqu'un de très aisé vienne habiter la commune, car il choisirait potentiellement une commune avec des taux d'imposition plus faibles.

Mme. S. **HULAAS** répond que oui, il y a en effet une compétition fiscale entre communes et entre cantons. C'est un risque, mais il n'est pas possible de garder les impôts au niveau actuel en espérant que quelqu'un de très riche ne vienne habiter dans la commune. Mais il en résulte qu'il y a un potentiel risque que certaines personnes partent à la suite de l'augmentation d'impôts. A l'évidence, c'est une nécessité pour la Municipalité et ces considérations sont secondaires.

M. le **PRESIDENT** demande si une personne souhaite encore prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

**Le conseil décide :**

- D'augmenter, pour l'année 2027, le taux d'imposition de 74% à 78% pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2027 seulement.

**Ceci est le résultat d'un vote à main levée totalisant :**

27 OUI – 2 NON – 2 ABSTENTIONS

## 8. Autorisations générales pour la législature 2026-3031, préavis Municipal No 09/2026

Mme. S. **HULAAS** remercie le Conseil pour sa confiance et pour l'adoption à une large majorité pour l'adoption de l'arrêté d'imposition de la Municipalité, en espérant qu'aucun référendum ne sera lancé.

En ce qui concerne le préavis 09/2026, et les autorisations générales pour la législature 2026 – 2031, le but est de donner une marge de manœuvre suffisante à la Municipalité pour pouvoir palier à certains cas de figure qui se présentent dans le cadre de sa gestion, néanmoins la Municipalité s'engage à consulter la Commission des finances. Elle indique avoir remarqué certaines coquilles à l'intérieur du préavis, au point 2, page 3, 3ème paragraphe, deux dernières lignes. La version juste doit reprendre l'intitulé du titre du point 2 et sera rectifiée. Tout est en ordre au sein des conclusions finales.

Mr. F. **CAMPART** le Conseil va décider de donner décharge à la Municipalité, est-ce que cela inclurait tout dépassement lié à la construction dudit collège ou de ladite salle, est-ce que, si d'aventure il y a un dépassement ou autre, ce préavis ou cette autorisation couvrirait ce dépassement ?

Mme. S. **HULAAS** répond que non, cela couvre uniquement tout dépassement budgétaire qui est urgent et imprévisible, soit des cas assez particuliers comme des ruptures de conduites. En ce qui concerne le crédit d'investissement, la Municipalité

n'a pas le droit de le dépasser et en cas de mésaventure, elle devrait revenir devant le Conseil afin de demander un complément de crédit d'investissement. Ce n'est donc pas la même procédure.

M. le **PRESIDENT** donne la parole à la CoFin pour la lecture du rapport.

M. R. **VOIROL** nous lit les conclusions de la Commission des Finances.

Mme. C. **BURNAT** demande pourquoi, bien que la CoFin ait donné ses explications, elle n'a pas trouvé de justification concernant la volonté de quadrupler, soit de Fr. 25'000.- à Fr. 100'000.- ?

Mme. S. **HULAAS** répond que la Municipalité s'est rendu compte lors des exercices précédents que la limite de Fr. 25'000.- était très contraignante et pas en adéquation avec les cas rencontrés. C'est une question d'expérience et de marge de manœuvre que la Municipalité sollicite de la part du Conseil.

M. M. **MERCAPIDE** demande une précision du point 6 ; « Placement de capitaux et de liquidité », visant à élargir à d'autres établissements financiers ayant de meilleures opportunités de rendement, plutôt que les établissements financiers déjà existants.

Mme. S. **HULAAS** répond que la loi sur les communes est assez ancienne, contenant ainsi des établissements financiers qui n'existent plus aujourd'hui. L'idée est donc d'avoir recours à un panel plus large d'établissements financiers, pour autant que ces derniers soient domiciliés en Suisse, et qu'ils apportent les garanties nécessaires. Les placements doivent être sûrs.

M. M. **MERCAPIDE** demande s'il y a des grilles pour savoirs quels établissements correspondent à ces critères ?

Mme. S. **HULAAS** répond que oui, que la commune a toujours travaillé avec la Banque Cantonale Vaudoise et les grandes banques suisses, soit des banques locales. Et cela donne la possibilité d'actualiser ce qui a été prévu par la loi à l'époque. Pas de faire des placements hasardeux auprès d'instituts douteux.

M. M. **MERCAPIDE** donc cela représenterait des entrées pour les finances de la commune ?

Mme. S. **HULAAS** oui, ce fut fait ces dernières années lorsque les taux étaient meilleurs, des placements ont été faits dans les banques régionales ce qui a rapporté un revenu de pratiquement 30'000 par année en plaçant l'argent, en l'occurrence, c'était auprès de la Raiffeisen, plutôt qu'en le laissant dormir sur un compte.

**Le conseil décide d'autoriser :**

- Autorisation d'acquisition et d'aliénation d'immeuble, de droits réels immobiliers et actions ou part de sociétés immobilières pour un montant de Fr. 50'000.- par cas et de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises avec l'accord de la Commission des finances.
  Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature.
- Autorisation d'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, les associations et les fondations pour un montant de Fr. 50'000.- par cas et de Fr.

20'000 à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.
Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature.

- Autorisation générale pour plaider tout litige devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.
- Autorisations d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à un montant maximum de Fr. 100'000.- pour la durée de la législature 2026-2031, et, pour les cas, dont le montant dépasse les CHF 100'000.-, la Municipalité ne pourra accepter les legs qu'avec un préavis positif de la Commission des finances.
- Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de Fr. 100'000.- par cas et de consulter la Commission des finances pour toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 25'000.-.
- Autorisation de placer les disponibilités de la commune auprès d'établissements bancaires, et de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.
- Autorisations de prolonger ce crédit en compte courant débiteur (No S0872.21.70) de Fr. 200'000.- auprès de la BCV.

En fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption de nouvelles autorisations générales fixées par les Autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

**Ceci est le résultat d'un vote à main levée totalisant :**

27 OUI – 0 NON – 4 ABSTENTIONS

## 9. Divers et propositions individuelles

M. J.-C. **YERSIN** demande pourquoi le camion à ordure ne descend pas jusqu'à la Collombaz 6 ?

Mme. S. **BARRAUD** répond qu'elle avait déjà posé la question à l'ancien Municipal M. L. **LAPERRIERE** qui était venu constater sur place. Elle avait notamment proposé de faire venir la société sur place pour expliquer que la société pouvait tourner. Cependant, l'entreprise a répondu que le camion ne pouvait pas tourner. Ayant repris ce dicastère, elle va rencontrer l'entreprise « Henry Transport », reviendra sur cette question lors d'un prochain conseil.

M. D. **BEZENCON** rappelle que durant la fin de législature passée, le Conseil avait discuté d'une zone 20km/h. Est-ce que quelque chose va être repris rapidement, dans la zone du goulet et alentours, pour faire baisser la circulation ?

Il ajoute être passé du côté de Vouvry, Vionnaz, et a constaté des dizaines de passages piétons dans des zones 30 km/h. Il en conclut que c'est réalisable, et que des zones piétonnes peuvent avoir un beau traçage au sol tout neuf.

Mme. V. **FOREST** répond qu'en ce début de législature, les discussions vont bon train au sujet des routes. La Municipalité est consciente qu'il y a beaucoup à faire. Elle attend pour le moment une estimation des routes pour la commune de Morrens.

Cependant, la Municipalité ne va pas faire un marquage au sol si une nouvelle route est faite par-dessus. La Municipalité est donc actuellement en discussion, et étant en début de législature, elle ne peut pas dire quand et comment ce sera fait, étant notamment dans l'attente de réponses.

M. D. **BEZENCON** demande s'il ne serait pas possible de convoquer le voyer Cantonal afin qu'il puisse se rendre compte des problématiques et entamer des discussions ? De plus, il demande si la Municipalité ne pourrait pas faire venir un radar sur le territoire communal ?

Mme. V. **FOREST** répond qu'une demande a été faite auprès de la Gendarmerie il y a peu de temps, pour la pose d'un radar, afin de venir estimer plusieurs zones et décider s'il y a lieu d'en mettre un. C'est donc possible, mais pour le moment, c'est des choses que la Municipalité vient de mettre en route, ne pouvant donc pas assurer au Conseil quand et comment cela aura lieu.

M. F. **CAMPART** en profite pour revenir sur la question des radars, étant indéniablement utile dans la commune de Morrens. Il demande s'il serait possible d'installer des radars sonores, car le village est souvent traversé par des véhicules très bruyants. Il semblerait que ce genre de mesures ne s'applique uniquement aux villes, bien que ce soit une initiative cantonale. Il serait donc judicieux de faire une demande à la gendarmerie en ce sens. Il ajoute pour demander, conscient du fait que la Municipalité est en réflexion pour les routes, mais il serait judicieux de refaire le marquage sur le passage piéton qui se trouve devant la salle Davel, car ses filles et les personnes qui traversent ont risqué de se faire écraser une fois ou deux, car en cas d'accident, il ne sait pas qui en serait responsable entre le Canton ou la commune pour négligence et manque d'entretien.

Mme. V.**FOREST** prend note et la question sera étudiée en Municipalité, notamment par rapport au budget. Elle ne peut cependant pas se prononcer ou promettre quoi que ce soit.

M. J.-C. **YERSIN** demande s'il serait possible d'avoir un feu piéton au niveau des routes allant en direction de Cheseaux et d'Etagnières, car les voitures viennent vite et de nombreux enfants traversent.

Mme. V. **FOREST** répond que dans la zone 30, ce ne sont pas des passages piétons à proprement parlé, mais des zones délimitées où des personnes peuvent traverser. Elle va se renseigner.

M. M. **MERCAPIDE** concernant les sources de revenus pour la commune, demande s'il existe des études sur les potentiels revenus liés aux radars, notamment pour montrer qu'il y a d'autres propositions complémentaires à l'augmentation du taux d'imposition, dans l'idée de proposition une diversification des revenus.

Mme. S. **HULAAS** répond que c'est une proposition intéressante, notamment avec l'exemple de Mézières où la commune a réussi à rembourser le radar installé par les amendes, mais au fur et à mesure, les gens le respectent et la source de revenu se tarit.

M. F. **STAEHLI** précise que la commune de Mézières a eu le droit d'encaisser les amendes jusqu'au remboursement du radar. Par la suite, une fois que ce dernier était

payé, c'est l'état qui a encaissé les revenus. Alors c'est plus efficace qu'un gendarme couché, mais ce n'est pas pérenne.

M. le **PRESIDENT** demande si une personne souhaite encore prendre la parole.

La parole n'étant plus demandée, M. le **PRESIDENT** conclut comme suit : (*Texte transmis par ce dernier).*

*Les réflexions menées, notamment autour des autorisations générales et les arrêter d'imposition pour la législature à venir, témoignent de notre engagement à prendre des décisions éclairées, durables et respectueuses de nos responsabilités envers les citoyennes et citoyens ainsi que les générations futures.*

*Je vous remercie toutes et tous pour votre implication, votre sérieux et votre sens du devoir.*

*Je vous rappelle et me réjouis de vous retrouver le lundi 9 novembre 2026 pour une séance du Conseil supplémentaire*

*Bonne soirée et très belle semaine à vous.*

La séance se termine à 21 h 25

Approuvé en séance du 09 novembre 2026

**BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président — Le Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

Stéphane Ayer — Samuel Piot